



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 60405

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la suppression du remboursement de l'examen de densité osseuse par la sécurité sociale. Cette mesure, s'appuyant vraisemblablement sur un souci légitime de rationaliser les dépenses de santé, touche de façon injuste les personnes âgées. En effet, nombre d'entre elles, atteintes notamment d'ostéoporose nécessitent, compte tenu du caractère évolutif de cette maladie, des examens de densité osseuse réguliers. Cet examen constitue une réelle protection contre l'aggravation de la maladie. En outre, ces examens entraînent, à terme, une charge importante pour des personnes retraitées bénéficiant de faibles revenus. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de rétablir le remboursement de ce type d'examen fondamental pour la santé des personnes âgées.

Texte de la réponse

Reponse. - L'évaluation des examens d'ostéodensitométrie avait été demandée à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale, qui a déposé son rapport. La Commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a eu connaissance de ce rapport. L'examen de densité osseuse n'a jamais été remboursé en tant que tel. L'utilité de l'ostéodensitométrie dans le suivi des personnes âgées atteintes d'ostéoporose est discutée et ne constitue nullement une protection contre l'aggravation de la maladie. En l'état actuel des connaissances médicales, et de l'avis des différents experts ou commissions concernées, le ministère n'envisage pas d'inscrire à la nomenclature un examen dont l'utilité médicale n'a pas été démontrée.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60405

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3318